

Grève des CSA : Nous sommes tous concernés !

Les agents Contrôleurs Sécurité sur les Aires sont en grève pour une durée indéterminée depuis lundi 21 juin 2010 afin d'obtenir un déroulement de carrière à la hauteur des compétences exigées pour l'exercice de leurs missions.

Après plusieurs échanges avec la direction d'ORYR afin d'explicitier la problématique des 5 qualifications différentes existantes au sein du groupe de travail pour les mêmes missions (coordonnateur d'exploitation, coordonnateur régulateur d'exploitation, chef de groupe aérogare, technicien principal coordonnateur avion et chef de groupe principal d'exploitation) allant du IIB au IIC1A, **comment ne pas s'étonner du sentiment d'injustice vécu par les 14 agents du groupe de travail véhiculé par cette incohérence fonctionnelle.**

L'article 13 du règlement intérieur stipule pourtant :

"Aucun salarié ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, de qualification et de promotion professionnelle".

Or dans les faits, la direction impose tantôt des déqualifications, tantôt des missions ne relevant pas des qualifications acquises. Alors respecter la notion : "A travail égal... salaire égal" est un concept obscur pour notre direction qui ne voit que par sa stratégie productive.

La direction d'ORYR, qui refuse d'entendre les revendications légitimes alors que les réorganisations successives ont relevé le niveau de compétences exigées pour la tenue du poste et ont augmenté la charge de travail, n'est plus tolérable.

C'est également le cas pour l'ensemble des salariés actuellement en fin de grille, sans possibilité d'un déroulement de carrière concret alors que l'âge de départ en retraite est reculé, prolongeant de fait la situation de blocage salarial au fil du temps.

Pour de nombreux salariés de notre entreprise, le déroulement de carrière demeure l'unique possibilité de reconnaissance des compétences acquises par une plus juste rémunération.

C'est pourquoi la prime exceptionnelle reconnaissant l'effort consenti par le groupe de travail dans le cadre d'une nouvelle évolution des fonctions CSA est inacceptable.

La direction générale peut-elle nous expliquer l'application de qualifications différentes dans l'entreprise selon la plate-forme ? (exemple des CGA, REA, RET, Chef parcs...).

La direction peut-elle expliquer aux nombreux salariés qui subissent une discrimination professionnelle, les critères qui concourent à l'attribution de qualifications différentes sur des fonctions qui requièrent un même niveau de compétence?

La seule réponse aujourd'hui, face à la surdité de la direction, passe obligatoirement par un mouvement social. La direction générale refuse de répondre à la problématique des carrières longues et à la validation de l'expérience et des compétences acquises, alors qu'elle exige toujours plus de qualité de service et de productivité.

Faites valoir vos droits :

Rejoignez les agents CSA d'Orly en interpellant votre direction.

Le 23 juin 2010,